

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 2 février 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 8 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le HUIT du mois de FEVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-018
PERSONNEL
TABLEAU DES EMPLOIS
DE LA DIRECTION SÉCURITÉ PRÉVENTION TRANQUILLITÉ
SERVICE POLICE MUNICIPALE

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUE, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31793-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : D0 05 45 B5 3A D4 F4 18 4E DD 71 8D 68 07 D4 0A
Publié le : 20/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/248920>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 313-1,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu l'approbation du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023 pour la modification de l'organigramme du Service Police Municipale par redéploiement de postes,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 31 janvier 2024,

Considérant que les crédits nécessaires à ces dépenses sont affectées aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Dans le cadre du travail entamé de fiabilisation des données RH, postes et effectifs, et pour répondre aux nouvelles demandes de la Préfecture à ce sujet, la Collectivité doit reprendre toutes les délibérations existantes de création de postes afin que ces dernières répondent mieux aux évolutions réglementaires.

A cet effet, il est proposé d'ajuster les délibérations portant créations et suppressions des postes du Service Police Municipale au sein de la Direction Sécurité Prévention Tranquillité.

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le tableau des emplois du Service Police Municipale au sein de la Direction Sécurité Prévention Tranquillité, ci-après :

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Poste à temps complet
ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial	Directeur Adjoint	1
TOTAL CATEGORIE A				1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial	Agent chargé d'accueil	2
			Assistante Administrative	2
TOTAL CATEGORIE C				4
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE				5

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Poste à temps complet
POLICE	A	Directeur de PM	Responsable de Service	1
TOTAL CATEGORIE A				1
POLICE	B	Chef de Service PM	Responsable de Service Adjoint	1
			Superviseur fonctionnement	1
			Chef de secteur opérationnel	1
			Chef de Brigade Centre-Ville	1
			Chef de Brigade Adjoint Centre-Ville	1
			Chef de Brigade extérieurs	1
			Chef de Brigade Adjoint extérieurs	1
			Chef de Brigade Quartier	1
			Chef de Brigade Adjoint Quartier	1
			Chef de Brigade nuit	1
TOTAL CATEGORIE B				10
POLICE MUNICIPALE	C	Agent de Police Municipale	Agent de PM - Equipe Centre 1	5
			Agent de PM - Equipe Centre 2	5
			Agent de PM - Extérieurs 1	5
			Agent de PM - Extérieurs Motards	5
			Agent de PM - Quartier	6
			Agent de PM - Nuit	10
TOTAL CATEGORIE C				36
TOTAL FILIERE POLICE				47
TOTALGENERAL				52

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels conformément à l'application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire y afférent.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** **2** (Mme VILLECOURT - M. FOUQUART)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le Site Internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31793-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : D0 05 45 B5 3A D4 F4 18 4E DD 71 8D 68 07 D4 0A
Publié le : 20/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/248920>